



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE SAINTES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 8 juin 2021

Date de convocation : mercredi 2 juin 2021

Délibération n° CC\_2021\_104  
Nomenclature : 7.1.2

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 51

Votants : 59

Pouvoirs :

Mme Annie GRELET à M. Jean-Luc FOURRE, M. Pascal GILLARD à M. Fabrice BARUSSEAU, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE à M. Pierre DIETZ, M. Charles DELCROIX à M. Joël TERRIEN, Mme Dominique DEREN à M. Ammar BERDAI, M. Jean-Philippe MACHON à M. Philippe ROUET, M. Jean-Pierre ROUDIER à Mme Céline VIOLLET, Mme Véronique TORCHUT à Mme Marie-Line CHEMINADE  
Ne prend pas part au vote : 0

**OBJET :** Compte administratif 2020 du Budget Annexe ZAC des Charriers Sud

Le 8 juin 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni à distance en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Eric PANNAUD, 1<sup>er</sup> Vice-Président, Monsieur Bruno DRAPRON, Président, s'étant retiré au moment du débat ainsi qu'au moment du vote conformément aux obligations légales.

Présents :

M. Eric PANNAUD, M. Bernard COMBEAU, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, M. Jean-Claude DURRAT-SPRINGER, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, Mme Claudine BRUNETEAU, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, M. Jacki RAGONNEAU, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Jean-Claude LANDREIN, M. Raymond MOHSEN, M. David MUSSEAU, Mme Mireille ANDRE, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, M. Ammar BERDAI, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Philippe CREACHCADEC, M. Laurent DAVIET, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, M. Pierre MAUDOUX, Mme Evelyne PARISI, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, Mme Céline VIOLLET, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Pierre HERVE, M. Michel ROUX, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Bruno DRAPRON, M. Gaby TOUZINAUD, M. Stéphane TAILLASSON, M. Rémy CATROU, M. Patrick PAYET,

Secrétaire de séance : M. Bernard COMBEAU

**RAPPORT**

Le rapporteur rappelle que l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du

chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice. Il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Les dépenses effectuées en 2020 s'élèvent à 22 209 €** (budget 2020 : 78 994 €) et ont concerné :
  - La redevance d'archéologie préventive pour 21 115 €,
  - L'indemnisation d'agriculteurs (1 094 €) suite à la réalisation de la deuxième phase du diagnostic archéologique.
- **Les recettes d'un montant de 22 209 €** équilibrent la section de fonctionnement. Elles permettent de constater les écritures de valorisation du stock de terrains en cours de production.

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Les dépenses s'élèvent à 22 209 €** (budget 2020 : 78 994 €) et correspondent aux écritures de valorisation du stock de terrains en cours de production.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1, L.2121-31 et L.2121-14,

Après la présentation du budget primitif de l'exercice 2020 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que le Président de la CDA de Saintes, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2020 les finances de la Communauté d'agglomération de Saintes,

Considérant le rapport du compte administratif 2020 présenté ci-dessus,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 1<sup>er</sup> juin 2021,

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **de procéder** au règlement définitif du Budget Annexe ZAC des Charriers Sud de l'exercice 2020 en fixant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

#### BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE ZAC DES CHARRIERS SUD DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2020 AU 31 DECEMBRE 2020

	Réalizations	
	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes de l'exercice	22 209,00 €	0 €
Dépenses de l'exercice	22 209,00 €	22 209,00 €
<b>Résultats de l'exercice</b>	0 €	<b>-22 209,00 €</b>
Résultats antérieurs reportés	0 €	-181 998,55 €
<b>Résultats de clôture</b>	0 €	<b>- 204 207,55 €</b>


- **de déclarer** toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes et les crédits annulés.


Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 58 Voix pour
- 1 Voix contre (M. Pierre DIETZ au nom de Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE)
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
  
Bruno DRAPRON



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.